



# FO ÉNERGIE SIGNE L'ACCORD SUR LES ÉVOLUTIONS SALARIALES DE LA BRANCHE DES IEG

La consultation des syndicats a donné mandat à FO Énergie pour signer l'accord portant sur les augmentations salariales de la branche des IEG.

Une signature qui intervient sans euphorie.

Cet accord prévoit une augmentation minimale annuelle de 1040 €, mais n'aura pas les mêmes effets pour tous les agents.

Entre juillet 2022 et janvier 2023, cet accord se traduira par une augmentation de 5,7 % pour un NR 50 Ech 4 (niveau désormais de l'entrée de grille), et par une augmentation de 3,3 % à partir du milieu de grille.

Retrouvez l'impact de ces mesures sur votre rémunération en [cliquant ici](#)



Pour FO, cela constitue **une rupture dans l'égalité salariale**, rupture voulue par les employeurs et que nous dénonçons.

Quoi qu'il en soit, nous prenons ce que nous donne cet accord. Pour le complément **nous irons peser, avec vous, dans les négociations d'Entreprises.**

L'objectif étant d'obtenir un cumul Branche-Entreprise qui couvre l'inflation tout en permettant les reconnaissances individuelles attendues, si ce n'est dues. C'est ce message que nous portons d'ores et déjà en soutenant les mouvements en cours à EDF, GRDF, Storengy...

**Message à relayer en se mobilisant  
dès demain 18 octobre à l'appel de la Confédération FO  
pour les salaires et le pouvoir d'achat**

